

220C2875  
FR0000124141-FS0856

4 août 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 août 2020, le seuil de 5% du capital de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 025 524 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 4,65% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT sur le marché.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 18 273 ADR VEOLIA ENVIRONNEMENT, (ii) 638 621 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 1 244 418 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 716 725 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 979 282 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 567 266 539 actions représentant 602 736 355 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.